

<b>Politique n° : POL-DG-116</b>	<b>Date d'émission : 1997-02-12</b>
<b>Titre : Dons, pourboires et ventes</b>	<b>Date de révision : 2019-04-18</b>

**Source :** Direction générale

**Responsable de l'application :** Direction générale et les gestionnaires

**Destinataires :** Le personnel, les bénévoles, les stagiaires et les contractuels de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, du Centre de jour et des Résidences Le 1615 et Le 1625

## **1. Objectifs**

- Éviter les conflits d'intérêts;
- Maintenir la confiance et la sécurité des usagers;
- Éviter à l'établissement d'endosser la qualité ou le prix des ventes entre résidents, locataires ou aînés du Centre de jour;
- Respecter le code d'éthique et la politique POL-DG-122 « Éthique et déontologie », en vigueur.  ~~dans les établissements~~

## **2. Politique**

- En aucun cas, les employés, les bénévoles, les stagiaires ou les contractuels n'acceptent, pour quelque motif que ce soit, un pourboire, un don ou un cadeau de la part des résidents, des locataires ou des aînés du Centre de jour;
- Une seule exception sera faite pour la période des Fêtes : après avoir été informés (par les différents guides d'accueil, un affichage adéquat et/ou par la personne responsable), les usagers et leurs proches désirant offrir un présent seront incités à offrir des cadeaux pouvant être partagés ou tirés au sort sur l'étage ou dans le service concerné. **Devant l'insistance**, d'un résident, d'un locataire ou d'un aîné ou de leurs proches à offrir un cadeau à un employé en particulier, la personne responsable, démontrera une certaine flexibilité et jugera ces situations cas par cas, dans le meilleur intérêt des personnes concernées;

- En aucun cas, les employés, les bénévoles, les stagiaires ou les contractuels n'achètent des objets, des vêtements ou autres effets à des résidents, des locataires ou des aînés du Centre de jour;

Des mesures d'exception peuvent être mises en place par le gestionnaire dans le cas où un usager n'a pas de proche pouvant répondre à ce besoin (POL-PRO-DSC-201 Achat pour les résidents sans proches aidants).

- Les résidents, les locataires ou les aînés du Centre de jour désirant vendre des objets, des vêtements ou autres effets à leurs pairs ne seront pas autorisés à afficher ces offres de vente sur les babillards de la Résidence, des Résidences Le 1615 et Le 1625 ou du Centre de jour.

### 3. Dons d'objets à l'établissement :

Les résidents, les locataires, les aînés du Centre de jour et/ou leurs proches ou leurs représentants peuvent, s'ils le souhaitent, offrir à l'établissement des objets personnels leur appartenant ou leur ayant appartenu.

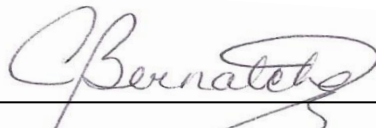
Le gestionnaire concerné analyse la pertinence d'accepter ou non le don, selon les besoins de l'établissement.

Si le gestionnaire concerné accepte le don, il complète et signe conjointement le formulaire « *Don à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay d'objets personnels par un résident, un locataire, un aîné du Centre de jour et/ou par leurs proches ou leurs représentants* », avec le donateur. (Annexe 1)

Ce formulaire est classé au commun informatique « formulaire de don ».

Signé le 18 avril 2019  
Date

par :

  
Chantal Bernatchez  
Directrice générale



**Don d'objets personnels par un résident, un locataire, un aîné du Centre de jour  
et/ou leurs proches ou leurs représentants  
à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay**

---

J'atteste, par la présente, avoir donné à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, les objets personnels suivants appartenant ou ayant appartenu à :

---

Objets donnés : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

Signature du résident, du locataire, de l'aîné du Centre de jour, du proche ou du représentant :

---

---

Signature du gestionnaire

---

Date